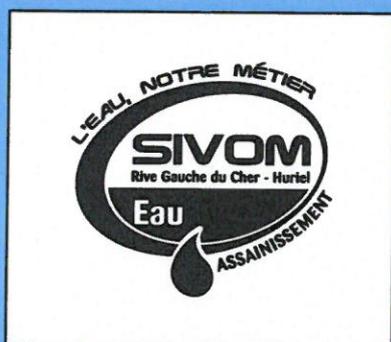




SIVOM
RIVE GAUCHE DU CHER



**NETTOYAGE DES RESERVOIRS
DU SIVOM RIVE GAUCHE DU
CHER**

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE UNIQUE

**OFFRE A REMETTRE AVANT LE
10/10/16 (AVANT 12 H)**

CONSULTATION POUR ENTRETIEN

*Le territoire d'aujourd'hui,
Vos enjeux pour demain,
Notre projet d'avenir*



I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	2
II. Clauses techniques particulières	4
1- <i>Contexte du nettoyage</i>	4
2- <i>Objet du nettoyage</i>	4
3- <i>Textes de références du nettoyage</i>	4
4- <i>Prescriptions particulières</i>	5
5- <i>Teneur technique de l'offre</i>	9
III. Clauses administratives particulières	11
6- <i>Document administratif de référence:</i>	11
7- <i>Objet du marché - dispositions générales</i>	11
OBJET DU MARCHÉ ET MODALITES D'ORGANISATION	11
III.1.1. DUREE DU MARCHÉ	11
III.1.2. TITULAIRE DU MARCHÉ	11
III.1.3. MODALITE D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE	11
8- <i>Répartition des travaux en lots</i>	12
: REPARTITION DES LOTS	12
TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	12
CONTROLE DES PRIX DE REVIENT	12
9- <i>Mode de fonctionnement</i>	12
MODALITES DE COMPUTATION DES DELAIS D'EXECUTION	12
ASSURANCE	12
10- <i>Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes</i>	12
REPARTITION DES PAIEMENTS	12
TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S)	13
CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES	13
VARIATION DANS LES PRIX	13
: PAIEMENTS DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	14
DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD ET PRIMES	14
CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	15
PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	16
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LES CHANTIERS	16
CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX	16
DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	17
IV. Organisation des opérations années 1 et 2	18
V. règlement de la consultation	19
V.2.1. Définition de la procédure	19
V.2.2. Décomposition en tranches et en lots	19
V.2.3. Nature de l'attributaire	19
V.2.4. Variantes	19
V.2.5. Durée du marché et délais d'exécution	19
V.2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	19
V.2.7. Délai de validité des offres	19
V.2.8. négociation des offres	20
V.2.9. Marché scomplémentaires	20
V.3.1. Composition de l'offre à remettre par les candidats	20



V.3.2. Examen des offres et négociations	21
V.3.3. condition d'envoi et de remise des offres	21
V.3.4. . Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique	21
V.3.5. renseignements complémentaires	21

B1 - Identification et engagement du candidat : _____ - 24 -

Interventions programmées (routine): _____ - 25 -

Interventions urgente sur au moins 3 sites: _____ - 26 -

Interventions très urgente sur au maximum 2 sites: _____ - 27 -

_____ - 30 -

II. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

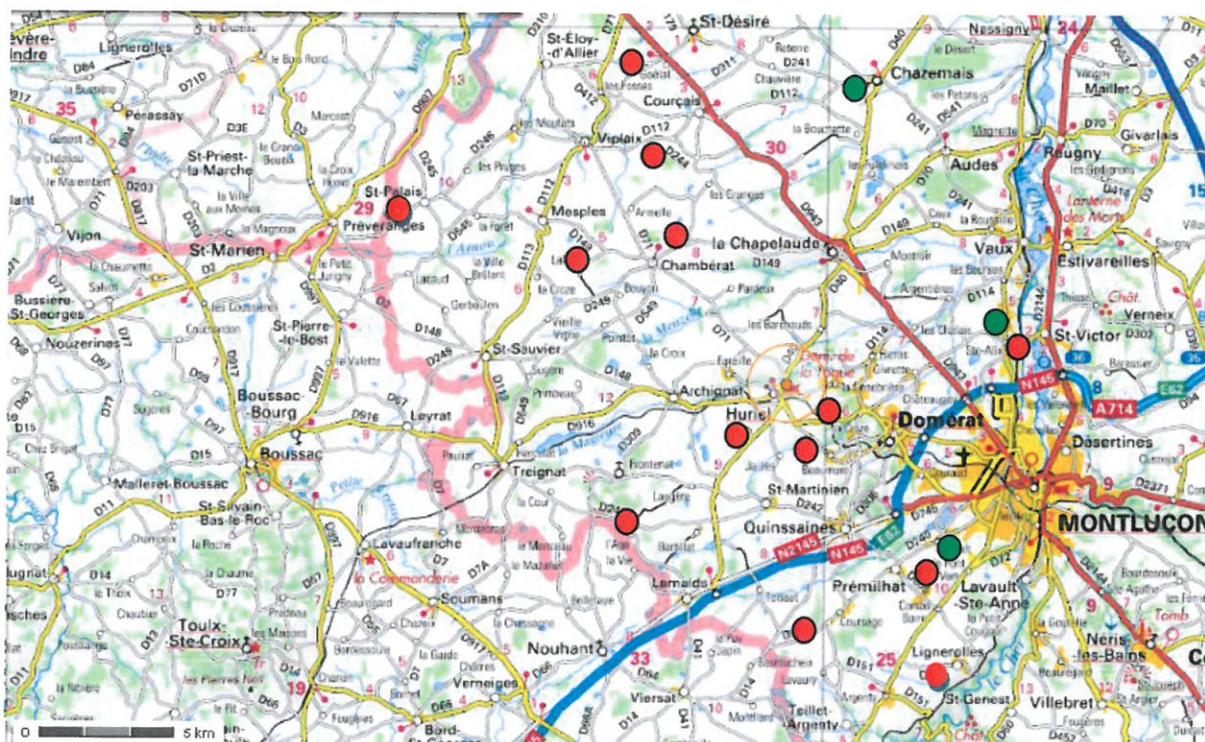
1- Contexte du nettoyage

Le SIVOM Rive Gauche du Cher distribue l'eau sur 22 communes du département Allier.

Il souhaite organiser le nettoyage de ses réservoirs afin de satisfaire les obligations correspondantes au R 1321-56 du code de la santé publique. L'objet de la consultation est de faire face aux opérations d'entretien annuel, ainsi qu'aux opérations ponctuelles programmées ou d'urgence justifiées par les besoins des services.

2- Objet du nettoyage

Le nettoyage concerne 16 sites de réservoirs soit un total de 28 cuves localisées ci-dessous :



● Cuves enterrées ou semi enterrées / ● Réservoir sur tour

3- Textes de références du nettoyage

- Code de la santé publique, plus particulièrement l'article R 1321-56 et l'article R 1321-54 ;
- Code du travail chapitre relatif à la sécurité et à l'hygiène au travail
- Guide de l'ASTEE inspection, nettoyage et désinfection.



Dans le détail, la liste des réservoirs à nettoyer est :

Réservoir	Volume / nature
R1 Perregine	1000 m3/ château
R2 Croze	2 cuves 1000 m3 / cuves semi enterrées
R3 Paslieres	2 cuves 600 m3 / cuves semi enterrées
R4 Laloef	2 cuves 900 m3 / cuves semi enterrées
R5 Beaumont	2 cuves 600 m3/ cuves semi enterrées
R6 - Coursages	3 cuves semi enterrées 1000 m3/
R7-Carolles	2 cuves 500 m3/ semi enterrées
R9 - Aubats	2 cuves semi enterrées / 550 m3
RR1 - Peloton	600 chateau
RR2 - Goelat	1 cuve 600 m3 semi enterrée
RR3 Augères	2 cuves 350 m3 Viplaix
RR4 – Les Vaures	1 cuve semi enterrée – 200 m3
RR4 – les vaures	2 cuves 90 m3- semi enterrée
RE4 - sault	1chateau 400 m3
RE5 – St palais	1 cuve 200 m3 – bois croizet
RE9 - Lignerolles	1 cuve semi enterrée 200 m3
Usine St Victor	Bâche 150 m3 + 250 m3

Soit un total de stockage de 14 680 m3.

4- Prescriptions particulières

Commandes

Le maître d'ouvrage établi une liste de réservoirs à nettoyer sous la forme d'un bon de commande, sous un rythme minimum d'une commande par an, et suivant les besoins définis par l'établissement. Ce bon de commande vaut ordre de démarrage. Il est formalisé sous la forme d'un document écrit sous référence du marché souscrit.

Il peut concerner :

- Une opération de routine et régulièrement entreprise (nettoyage annuel) : le bon de commande est passé au moins 2 mois avant la période des opérations,
- Une opération d'urgence regroupant au minimum trois sites : dans ce cas, il est préalablement convenu d'une intervention dans un délai qui doit être inférieur à 1.5 mois, et le plus réduit possible. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les exigences de service, le maître d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec d'autres entreprises spécialisées et disponibles pour ces travaux d'urgence.
- Une opération d'urgence portant sur un maximum de deux sites : l'entreprise doit intervenir au plus vite, sous 15 j suite à la demande. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les exigences de service, le maître d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec d'autres entreprises spécialisées et disponibles pour ces travaux d'urgence.

Plan de prévention du chantier, sécurité et hygiène

La mise en place de plan de prévention de l'intervention de l'entreprise **est obligatoire**. Toute intervention sans la souscription de ces conditions est réputée illicite et ne pourrait faire l'objet d'une rémunération de l'entreprise.

Le plan de prévention sera établi suite à une réunion d'inspection commune par l'entreprise utilisatrice, le SIVOM. La date de l'inspection commune est définie au minimum 1 semaine avant la date retenue pour l'inspection. La présence du Directeur est obligatoire, ou celle de l'un de ses représentants dûment mandaté par ordre de service écrit.

L'entreprise utilisatrice rédige un plan de prévention qui devra être souscrit par le représentant de l'entreprise extérieure avant toute intervention. Le mode opératoire et la liste des salariés intervenant sont présentés au plus tard lors de la réunion d'inspection commune à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise intervenante. Son respect est obligatoire. La rédaction d'un plan de prévention pluriannuel est envisageable.

Toutefois, des règles permanentes doivent être respectées :



- Les opérateurs doivent être aptes :
 - o Au port des EPI,
 - o Au port du harnais de sécurité,
 - o Au travail en atmosphère confinée,
 - o Par le medecin du travail.
- Les formations suivantes des opérateurs du prestataire sont nécessaires :
 - o SST (secouriste du travail),
 - o Risque chimique lié aux produits utilisées ou aux risques de nettoyage (interaction),
 - o Travaux en hauteur,
 - o Travaux en atmosphère confinée.

Les moteurs thermiques utilisés demeurent à l'extérieur des ouvrages. Ils répondent à la norme EN 60529. L'indice de protection est IP 54 pour le pulvérisateur, IP 68 pour les appareils immergés.

Les fiches de données sécurité sont tenues à jour par l'entreprise et disponibles à proximité immédiate du chantier. L'installation d'un éclairage 24V est demandée au prestataire. La ventilation préalable est obligatoire pendant 15 minutes au minimum et si nécessaire une extraction d'air. Le contrôle de l'atmosphère s'effectue par l'entreprise extérieure (CH₄, CO₂, O₂, H₂S...) d'abord par un détecteur descendu jusqu'au fond la cuve, puis par un contrôle continu par l'opérateur. L'opérateur est surveillé en permanence par le binôme de surface.

Le port des EPI suivant est indispensable :

- Casque avec jugulaire,
- Combinaison étanche aux projections
- Botte de sécurité dédiée aux eaux destinées à la consommation,
- Gants,
- Harnais de sécurité,
- Longe en Y avec 2 mousquetons à grande ouverture,
- Ligne de vie ou enrouleur antichute positionné sur ancrage dont le contrôle est certifié et contrôlé. Le SIVOM devra préciser les dispositifs d'ancrage à utiliser ou le cas échéant fera procéder ou procédera à cette mise en place. 2016 fera l'objet d'un premier calage avec l'entreprise sur ce point, en vue d'une régularisation de l'existant.
- Détecteur de gaz régulièrement étalonné,
- Masque intégral avec cartouche A2B2E2K2.
- Matériel de premier secours,

La descente dans l'ouvrage s'effectue par une échelle. L'intégrité structurelle de l'échelle doit être assurée et il appartient à l'opérateur de l'entreprise – agent d'exploitation du maître d'ouvrage de signaler immédiatement toutes incertitudes. Dans ce cas, il est interdit de mener l'intervention ou de laisser cette intervention s'effectuer.

Personnel intervenant

Le personnel intervenant est un personnel expérimenté et titulaire de formation permettant le travail en hauteur, ainsi que les interventions en milieu confiné et toute formation/habilitation exposée au chapitre précédent. L'intervention d'un personnel intérimaire doit être signalée par l'entreprise extérieure à l'entreprise utilisatrice et celui-ci doit être titulaire des formations correspondantes, (CATEC...). Dans le cas de l'intervention d'un personnel intérimaires, l'entreprise extérieure fait son affaire d'obtenir la souscription du plan de prévention par la société missionnant le personnel intérimaire.

Une intervention nécessite les effectifs suffisants, sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice intervenante et le travail isolé est strictement interdit.

Préparation du chantier



Outre la présentation du plan de prévention et son respect par le chef d'équipes à son équipe, l'entreprise exécutante doit :

- Installer des bacs pédiluve désinfectante en entrée de l'ouvrage, à renouveler à chaque opération et chaque jour,
- Vérifier la propreté des vêtements et epi,
- Interdire de manger ou de fumer à l'intérieur de l'ouvrage,
- Informer le personnel des prescriptions associées au périmètre de captage de l'usine de St Victor,
- Aménager une prise de lavage permettant l'alimentation du chantier sous pression satisfaisante,
- Rappeler au personnel les précautions d'utilisation des bases et acides,
- Vérifier et sécuriser les vannes de décharge et d'alimentation,
- Assurer une ventilation, si besoin mécanique, des ouvrages,
- Vérifier la composition de l'atmosphère confinée avant toute intervention et la contrôler en permanence,
- Prévoir les procédures de secours adaptées,
- Prévoir un éclairage adapté,
- S'équiper d'équipement propres et en excellent état de fonctionnement,
- Limiter l'accès aux ouvrages pendant les interventions,
- Interdire tout accès en dehors des heures de travail,
- Tenir informé l'établissement utilisateur de l'achèvement des opérations et immédiatement de toutes difficultés rencontrées,

Inspection et diagnostic

L'intervention fait obligatoirement l'objet d'un diagnostic visuel des structures et anomalies afin de permettre la programmation de travaux de réhabilitations. Ce diagnostic doit permettre de définir les causes probables des anomalies, dans la mesure du possible (âge du béton, dégradation accélérée, mauvaise qualité, dégradation structurelle par mouvement de terrain, caractère évolutif ou stabilisé...). Le personnel intervenant est formé à ce diagnostic.

Les équipements immergés font également l'objet de diagnostic.

L'inspection est effectuée sur l'ensemble de la cuve et un état de propreté est défini suivant la nomenclature très sale, sale, assez propre, propre (Cf fiche 1 astee).

Nettoyage

Un nettoyage chimique est réalisé. Le produit utilisé doit être impérativement compatible avec le revêtement et ne doit pas présenter de risque pour le personnel intervenant, ni pour la qualité de la distribution. Les prescriptions d'emploi sont scrupuleusement respectées. L'objectif à atteindre est l'élimination des dépôts organiques et minéraux ; L'opération comprend les étapes suivantes :

- 1 premier rinçage des parois, du radier, et du plafond au jet d'eau,
- 2 Evacuation des boues, sables et dépôts présent au fond de l'ouvrage,
- 3 Nettoyage, grattage si nécessaire, des tuyaux et accessoires fixes,
- 4 évacuation des déchets. La radier est raclé et nettoyé.
- 5 fermeture de la vidange
- 6 pulvérisation du produit nettoyant à basse pression (1-2 bars) du haut vers le bas, avec un temps de contact suivant prescription de 20 à 30 mn.

Rincage

1 rincage à l'eau sous pression et répondant aux normes de potabilité. La haute pression est interdite.



2 Contrôle du PH des eaux de rinçage et réalisation d'un prélèvement conservatoire à l'attention du maitre d'ouvrage et en sa présence. Une neutralisation des eaux est nécessaire si le PH n'est pas compris entre 5.5 et 9.5.

3 Evacuation des eaux par vidange

4 Nettoyage du radier.

Désinfection

La désinfection doit avoir lieu avec un biocide non chloré et compatible avec le stockage s'eau potable et la distribution d'eau. Les prescriptions et doses d'utilisation sont scrupuleusement respectées.

1 application sur parois, radier et accessoires,

2 application suivant temps de contact

3 rinçage à l'eau

4 vérification des résiduels inférieurs à 0.8 mg/l, par les prestataires,

5 vidange, si besoin après neutralisation,

6 inspection visuelle sans risque de contamination, par le personnel habilité du SIVOM accompagné d'un représentant de l'entreprise, et prévalidation des travaux,

7 Remise en eau sur 1 m et vérification de la qualité suivant les conditions ci-dessous :

Contrôle de la qualité de l'eau : validation des travaux

Après tranquilisation de l'eau pendant 6 h minimum et 24 h maximum, des prélèvements d'eau seront opérés par le SIVOM.

Les critères suivant feront l'objet d'un contrôle in situ (service) ou par laboratoire. Ce contrôle ne fait pas partie de la mission du prestataire et sont sous la responsabilité du SIVOM.

La conformité des analyses et l'obtention de la pré-validation permettent au représentant légal de l'établissement de prononcer une réception des opérations par écrit. Le solde du règlement peut être opéré à partir de cette réception.

Paramètres à contrôler	Critère d'acceptabilité
Chlore libre in situ	Cl <=0.5 mg/l
PH in situ	6.5<<9
Turbidité	2nfu
Augmentation de la turbidité / réseau	<0.5nfu
Aspect, couleur, saveur, odeur	Absence anomalie
NH4	<0.1 mg/l
NO2	<0.1mg/l
Fe	<200g/l
Bactéries coliformes, E coli et entérocoques fécaux dans 100 ml	Absence
Bactéries revivifiables à 37° après 48 H	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle de l'eau du réseau utilisée pour le remplissage
Bactérie revivifiables à 22° après 72 H	



En revanche, en cas de dépassements pouvant incriminer l'opération, l'opération devra être renouvelée gratuitement par le prestataire, dans des délais compatibles avec les exigences du service (et après communication des résultats des contrôles) et dans les cas suivant :

- Pour les paramètres physico chimiques, après une vidange, re remplissage et nouveau contrôle défectueux,
- Pour la présence d'EColis ou d'entérocoques >0UFC ou de coliformes tot >= 5UFC par 100 ml,
- Pour une variation de plus de 10 du seuil habituel de bactéries aérobies, revivifiables, dans le cas d'un réservoir neuf ou réhabilité.

Cas spécifique de travaux d'urgence

Dans les cas d'urgence et d'opérations réalisées à titre conservatoire, il sera admis d'utiliser des concentrations en chlore plus élevées afin de permettre la réduction des temps de contact. En revanche, le contrôle de la consommation de chlore doit être effectué dans la mesure du possible.

Une période de tranquillisation inférieure à 6 h pourra être proposée avant réalisation des prélèvements d'analyses. La période est définie avec l'accord formalisé du maître d'ouvrage.

Un contrôle analytique simplifié peut être réalisé, en particulier par des méthodes rapides ayant une équivalence par le ministère de la santé, comme par exemple la méthode enzymatique. Pour les bactéries revivifiables, il sera possible de remettre en service sans attendre les résultats.

La conformité des analyses et l'obtention de la pré-validation permettent au représentant légal de l'établissement de prononcer une réception des opérations par écrit. Le solde du règlement peut être opéré à partir de cette réception.

Rapport d'intervention

A l'issue de sa mission, le prestataire remet au maître d'ouvrage deux formats papier et un format numérique du rapport d'intervention :

- Nom de l'intervenant,
- Identification du personnel exécutant,
- Date et motif de l'intervention,
- Produits utilisés et conditions d'application,
- Contrôles effectués par le prestataire,
- Diagnostic d'état des ouvrages et équipements (Cf Guide technique ASTEE),
- Avis sur le caractère évolutif des désordres, ainsi que sur la ou les causes probables.

5- Teneur technique de l'offre

Le prestataire doit remettre une offre de prix détaillée suivant le cadre de décomposition des prix.

Les variantes techniques sont autorisées sous réserve de justificatifs techniques.

L'offre comprendra également de manière obligatoire :

Le délai d'intervention à compter de l'acceptation de l'offre par le SIVOM, les délais de réalisation maximum.

Les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre, ainsi que les produits qui seront utilisés et références éventuelles et les attestations et ACS correspondantes



Les pièces administratives peuvent être sollicitées ultérieurement dans le cadre de la signature du marché mais il est possible de les remettre également au stade de l'offre. Il s'agit des éléments évoqués ci-après au titre des informations administratives.



III. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

6- Document administratif de référence:

Les stipulations du CCAG prestations de services du 19 janvier 2009 (arrêté du 19/01/2009) sont applicables au présent marché.

7- Objet du marché - dispositions générales

OBJET DU MARCHÉ ET MODALITES D'ORGANISATION

L'objet du marché consiste en des opérations d'entretien, nettoyage et désinfection, réalisées sur des cuves et réservoirs destinées à recevoir des eaux destinées à la consommation humaine.

Le marché est un marché à bon de commande, intégrant **un montant global minimum de 50 000 € et un maximum de 120 000 € pour l'ensemble du marché. Ceci implique que des commandes annuelles ou à un rythme supérieur pourront être passées pour des montants individuels inférieurs, sans limites inférieures et dans le respect des montants globaux garantis ou maximums.**

L'objet de la consultation est de faire face aux opérations d'entretien annuel, ainsi qu'aux opérations ponctuelles programmées ou d'urgence justifiées par les besoins des services.

Le maître d'ouvrage établit une liste de réservoirs à nettoyer sous la forme d'un bon de commande, sous un rythme minimum d'une commande par an, et suivant les besoins définis par l'établissement. Ce bon de commande vaut ordre de démarrage. Il est formalisé sous la forme d'un document écrit sous référence du marché souscrit.

Il peut concerner :

- Une opération de routine : le bon de commande est passé au moins 2 mois avant la date des opérations,
- Une opération d'urgence programmée regroupant au minimum trois sites : dans ce cas, il est préalablement convenu d'une intervention dans un délai qui doit être inférieur à 1 mois, et le plus réduit possible. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les exigences de service, le maître d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec une autre entreprise spécialisée et disponible pour ces travaux d'urgence.
- Une opération d'urgence portant sur un maximum de deux sites : l'entreprise doit intervenir au plus vite, sous 15 j suite à la demande. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les exigences de service, le maître d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec une autre entreprise spécialisée et disponible pour ces travaux d'urgence.

III.1.1. DUREE DU MARCHÉ

La durée du présent marché est fixée à 1 (un) an, reconductible trois fois et représentant donc une durée maximale de **4 années**. Le marché prendra effet à compter de la **date de notification du marché**.

L'adjudicateur compétent décidera par écrit de reconduire le marché au plus tard **2 mois avant** la fin du contrat. Dans le silence, la reconduction est réputée tacite dans la limite des 4 années.

III.1.2. TITULAIRE DU MARCHÉ

Le marché est **monoattributaire**. Le choix du prestataire est réalisé conformément aux modalités précisées dans le règlement de la consultation.

III.1.3. MODALITE D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE

Le maître d'ouvrage formalise des bons de commande valant commande d'opération. Il définit au minimum dans ce bon de commande, les dates, les références du marché, ainsi que la liste des sites et réservoirs à traiter.



8- Répartition des travaux en lots

: REPARTITION DES LOTS

Sans Objet

TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

CONTROLE DES PRIX DE REVIENT

Sans objet.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

a) Pièces particulières

- Acte d'Engagement,
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Bordereaux des prix,

b) Pièces générales

CCAG prestations de services du 19 janvier 2009 (arrêté du 19/01/2009)

9- Mode de fonctionnement

MODALITES DE COMPUTATION DES DELAIS D'EXECUTION

Les délais du marché sont fixés en jours ouvrés.

ASSURANCE

Le titulaire doit contracter les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Cette obligation inclut l'assurance de **responsabilité civile** et professionnelle correspondant à l'activité réalisée. Les attestations d'assurance doivent être remises dans le cadre de l'offre ou le cas échéant, doivent être communiquées avant tout début d'exécution et dans les quinze jours suivant la notification du marché.

10-Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

REPARTITION DES PAIEMENTS



L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants.

Une déclaration de sous traitance est possible en cours de marché mais le titulaire s'engage à inclure dans son contrat de sous traitance les dispositions spécifiques du présent marché. Le contrat de sous traitance est présenté au maître d'ouvrage à l'appui de toute demande.

TRANCHE(S) CONDITIONNELLE(S)

Sans objet.

CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET DE REGLEMENT DES COMPTES

Validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le maître d'ouvrage,

Les modalités du règlement des comptes du marché seront les suivantes :

Les projets de décomptes seront présentés sous forme de situations détaillées correspondant à chaque bon de commandes. Il ne peut être émis de facture de décompte ou fiche d'intervention globale, ne détaillant pas les prestations individuellement réalisées.

Approvisionnement :

Sans objet.

VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes et définitifs sur l'ensemble de la période couverte par le marché ,

Mois d'établissement des prix :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **zéro correspondant au mois de rédaction de l'offre**, ce mois est appelé mois " zéro ".

Choix de l'index de référence :

Sans objet, le marché est conclu à prix ferme et définitif

Application de la taxe à la valeur ajoutée :



Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

: PAIEMENTS DES CO-TRAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS

Groupement, co-traitance et sous traitance

Le mandataire est solidaire des co et sous traitants. Les règles de la sous traitance sont celles évoquées dans la réglementation des marchés publics. L'intervention d'un sous traitant nécessite l'acceptation préalable du sous traitant par le maître d'ouvrage. Les garanties financières sont exigibles au sous traitant.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la décision prévue au C.C.A.G., conformément aux dispositions des marchés publics

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés au Cahier des Clauses Administratives Générales,
- le compte à créditer,
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des Marchés Publics,
- le comptable assignataire des paiements.

Modalités de paiement direct :

- La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché ou acte de sous traitance.

- Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix dans le contrat de sous-traitance entre le prestataire et son sous traitant et inclut la T.V.A. Il est bien rappeler qu'aucune révision ou actualisation des prix n'est prévu au futur contrat qui liera le maître d'ouvrage au prestataire retenu.

Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans les conditions prévues au Marchés Publics.

Le défaut de paiement dans le délai fixé, fait courir de plein droit et sans autre formalité les intérêts moratoires au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir.

DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD ET PRIMES

Délai(s) d'exécution des travaux

- Une opération de routine : le bon de commande est passé au moins 2 mois avant la date des opérations,
- Une opération d'urgence programmée regroupant au minimum trois sites : dans ce cas, il est préalablement convenu d'une intervention dans un délai qui doit être inférieur à 1.5 mois, et le plus réduit possible. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les



exigences de service, le maitre d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec une autre entreprise spécialisée et disponible pour ces travaux d'urgence.

- Une opération d'urgence portant sur un maximum de deux sites : l'entreprise doit intervenir au plus vite, sous 15 j suite à la demande. S'il s'avérait que l'entreprise titulaire ne peut intervenir dans des délais compatibles avec les exigences de service, le maitre d'ouvrage serait autorisé à souscrire un marché ponctuel avec une autre entreprise spécialisée et disponible pour ces travaux d'urgence.
- Chaque intervention fait l'objet en principe d'un délai indicatif d'exécution proposé par l'entreprise. Sauf acceptation contraire du maitre de l'ouvrage, le travail par cuve ne peut dépasser 1 journée d'exécution, sauf situation de force majeure dûment justifiée ou fait résultant du maitre de l'ouvrage.

Prolongation du/des délai(s) d'exécution

En cas d'intempérie, le délai d'exécution est réputé inclure les journées d'intempérie.

Pénalités pour retard

L'entrepreneur subira :

- par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 1/1000 ième du montant du Bon de commande en situation de retard d'exécution.

Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

A la fin des travaux, l'entrepreneur procède au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur dans les conditions stipulées au C.C.A.G. sans préjudice de la pénalité de retard.

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de non respect des mesures de sécurité, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 50 euros (cinquante euros),

Prime pour avance

Sans objet.

CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Retenue de garantie

Sans objet

Avance

marchés publics.



PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Une programmation d'intervention des opérations doit être proposée par le maître d'ouvrage avant le démarrage de chaque opération. Chaque intervention implique une préparation, en particulier sur le volet de la sécurité, tel qu'évoqué dans le cahier des clauses techniques.

Fiche d'exécution - rapport

Un rapport est délivré à l'issue de chaque mission, sous 3 semaines, suite à l'achèvement des réalisations et avant chaque demande de paiement. Un exemplaire papier, ainsi qu'un exemplaire informatique sont sollicités.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LES CHANTIERS

Principes généraux

Le prestataire est responsable, en sa qualité d'employeur et de prestataire, des mesures de sécurité et de protection des travailleurs et des tiers.

CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Essais et contrôles des ouvrages en cours des travaux

La **collectivité** contrôle le service elle-même ou éventuellement, par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par elle.

Le prestataire devra prêter à tout moment son concours à la collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle, en lui fournissant les documents nécessaires.

Toutefois le contrôle de qualité avant vidange des eaux de nettoyage et désinfection est sous la responsabilité du prestataire.

Réception

La réception s'effectue conformément aux conditions techniques évoquées dans les clauses techniques.

Délai de garantie

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Garanties particulières

Sans objet.

Assurances



Dans un délai de **quinze jours** à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A défaut de justificatifs donnant dates certaines de validité pour la période à couvrir, le marché sera résilié sans aucune indemnité pour l'entrepreneur.

DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- Article II 6.6 : Nettoiement au frais de l'entreprise
- Article II 6.6 : Irrespect des conditions de sécurité
- Article II 6.10 : essai et contrôle



IV. ORGANISATION DES OPERATIONS ANNEES 1 ET 2

Sauf imprévus justifiant une ou des interventions d'urgence, ou nécessité d'ajustement liée à des imprévus externes (le sivom risque d'être sollicité en octobre 2016 pour alimenter la CAM), il est prévu de procéder à un nettoyage des réservoirs fin d'année 2016 et début d'année 2017. Le planning est indicatif et le SIVOM ajustera les commandes annuelles dans l'état d'éventuels besoins particuliers.

		2016 (prévu entre octobre et décembre)	2017 (prévu entre janvier et avril)	2018 (prévu entre janvier et avril)	2019 (prévu entre janvier et avril)
R2 La Croze	800 D		X ?		X
	800 G		X ?		X
R3 Palières	600 G		X		X
	600 D		X		X
R4 Laloef	900 G		X		X
	900 D		X		X
R6 Coursage	1000 1		X		X
	1000 2		X ?		X
	1000 3		X ?		X
R7 Les Carolles	500 D		X		X
	500 G		X		X
RR1 Le Peloton	400		X		X
RR4 Les Vaures	200		X		X
	2 x 90		X		X
RE5 Bois-Croizet	200		X		X
SP1 St Victor	150		X		X
	250		X		X
R1 Perreguines	1000	X		X	
R2 La Croze	800 D	X		X	
	800 G	X		X	
R4 Laloef	900 G	X		X	
	900 D	X		X	
R5 Beaumont	600 G	X		X	
	600 D	X		X	
R6 Coursage	1000 1	X		X	



	1000 2	X		X	
	1000 3	X		X	
R9 Les Aubas	550 D	X		X	
	550 G	X		X	
RR2 Goëlat	600	X		X	
RR3 Augères	350 D	X		X	
	350 G	X		X	
RE4 Sault	400	X		X	
RE9 Lignerolles	200	X		X	

V. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

V.1. ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION:

Nettoyage des réservoirs du SIVOM.

V.2. ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

V.2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée.

Le CCAG fourniture et service est applicable. Les prix sont réputés fermes et définitifs, non révisables.

V.2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Sans Objet : marché à bons de commandes

V.2.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- avec un prestataire unique ;

V.2.4. VARIANTES

Il sera possible de proposer au maître de l'ouvrage des variantes techniques sous la réserve explicite de ne pas déroger à la vocation initiale du projet et de justifier la ou les variantes.

V.2.5. DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Les règles concernant la durée du marché et les délais de livraison sont fixées dans l'offre de l'entreprise dans la limite des clauses administratives et techniques imposées.

V.2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Sans objet.

V.2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



V.2.8. NEGOCIATION DES OFFRES

Le présent marché, passé en procédure adaptée sous forme écrite, prévoit explicitement la possibilité d'une négociation des offres préalablement au choix.

V.2.9. MARCHE SCOMPLEMENTAIRES

En cas de besoin, il pourra être exercé la mise en œuvre d'un marché complémentaire tel que définit à la réglementation des marchés publics.

V.3. ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

● Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

● **Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat sous peine d'entraîner le rejet de l'offre.**

V.3.1. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- - Le cadre des prix complété,
- L'acte d'engagement complété et signé :

- - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le justificatif de la proposition de prix;
- Une note explicative, brochure technique, performance, sécurité; et références de moins de 3 ans et indiquant les produits qu'il est prévu d'utiliser, via en particulier les fiches ACS ou équivalent,
- Un extrait permettant d'analyser la qualité du rapport adressé au maître d'ouvrage en fin de mission,
- Les moyens techniques et humains.
- Les justificatifs concernant les différents délais

- - Les pièces :

- Copie du jugement dans le cas d'un redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit de soumissionner au marché public,
- Attestation des assurances précisant les montants et nature d'opérations couvertes,

☞ Le candidat peut également remettre à ce stade les éléments obligatoires prévus aux marchés publics. Le cas échéant le candidat est informé que ces éléments seront obligatoires dans le cas où le maître d'ouvrage envisage la notification du marché :

- Attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois,
- Pièces prévues au titre du code du travail D 8222-5, D8222-7 et D 8222-8
(Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le



nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.)

V.3.2. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

- Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus **au plus tard** à la date et l'heure limites de remise des offres.
- Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées seront éliminées.
- A la suite de cet examen l'entité adjudicatrice, pourra engager des négociations avec le ou les candidats retenus sous réserve du strict respect des règles de la concurrence, du libre accès à la commande publique ainsi que du respect de la propriété intellectuelle des offres.
- Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission compétente qui représente l'entité adjudicatrice.
- Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Délais d'intervention suite à acceptation, capacité à répondre au planning du maitre d'ouvrage:	30%
Prix des prestations, (jugement établi sur la base de la somme des prix proposés dans les cadres de décomposition).	35%
Qualité de l'intervention, jugée sur la base des moyens, des garanties d'assurance, de la qualité des interventions (produits, méthode, sécurité, qualité de l'expertise et du rapport)	35%

V.3.3. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

V.3.4. OFFRE REMISE SUR SUPPORT « PAPIER » OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE

L'offre transmise portant l'adresse et mentions suivantes (avant le 10/10/16, 12 h) :

Monsieur le Président
SIVOM Rive gauche du Cher
4 rue du Moulin de Lyon
BP 5 03380 HURIEL
Tél : 04 70 28 61 61

Offre pour le nettoyage et désinfection des cuves et réservoirs destinés à la consommation humaine

Nom du candidat

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Mail possible pour la **réception des offres** : direction.sivom.rg@orange.fr

V.3.5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande à :

Monsieur le Directeur Général des Services

SIVOM Rive gauche du Cher

4 rue du Moulin de Lyon

BP 5

03380 HURIEL

04 70 28 61 61

direction.sivom.rg@orange.fr



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

Nettoyage et désinfection des cuves et réservoirs destinés à la consommation humaine

■ Code CPV principal :

50514200-3

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public ~~ou de l'accord-cadre (en cas de non-allotissement).~~
2. à l'offre de base.
 à la variante suivante :
 aux prestations supplémentaires ou alternatives² suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

² Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».



B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

CCAP - CCAG"....

CCTP " **Nettoyage et désinfection des cuves et réservoirs destinés à la consommation humaine**

Autres : Guide technique ASTEE

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

.....

aux prix indiqués dans l'annexe financière ci-dessous et présentant le cadre de répartition des prix.



Interventions programmées (routine):

Le cadre ci-dessous rémunère sous forme forfaitaire les coûts applicables aux interventions programmées **et groupées** qui porteront à minima sur environ la moitié des sites par commande :

Réservoir	Volume / nature		Prix par site € HT – opération groupée et programmée
R1 Perregine	1000 m3/ château		
R2 Croze	2 cuves 1000 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R3 Paslières	2 cuves 600 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R4 Laloëuf	2 cuves 900 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R5 Beaumont	2 cuves 600 m3/ cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R6 – Coursages		Cuve droite	
		Cuve gauche	
		3 cuves semi enterrées 1000 m3/	Cuve arrière
R7-Carolles	2 cuves 500 m3/ semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R9 – Aubats	2 cuves semi enterrées / 550 m3	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR1 - Peloton	600 château		
RR2 - Goelat	1 cuve 600 m3 semi enterrée		
RR3 Augères	2 cuves 350 m3 Viplaix	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR4 – Les Vaures	1 cuve semi enterrée – 200 m3		
RR4 – les vaures	2 cuves 90 m3- semi enterrée	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RE4 - sault	1 chateau 400 m3		
RE5 – St palais	1 cuve 200 m3 – bois croizet		
RE9 - Lignerolles	1 cuve semi enterrée 200 m3		
Usine St Victor	Bâche 150 m3 + 250 m3	Bâche 150	
		Bâche 250	

Délais d'intervention en jours calendaires dans le cadre d'une intervention programmée :



Interventions urgente sur au moins 3 sites:

Le cadre ci-dessous rémunère sous forme forfaitaire les coûts applicables aux interventions urgentes qui porteront à minima sur 3 sites par commande et lié à des opérations ponctuelles :

Réservoir	Volume / nature		Prix par site € HT – opération groupée et programmée
R1 Perregine	1000 m3/ château		
R2 Croze	2 cuves 1000 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R3 Paslières	2 cuves 600 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R4 Laloëuf	2 cuves 900 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R5 Beaumont	2 cuves 600 m3/ cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R6 – Coursages	3 cuves semi enterrées 1000 m3/	Cuve droite	
		Cuve gauche	
		Cuve arrière	
R7-Carolles	2 cuves 500 m3/ semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R9 – Aubats	2 cuves semi enterrées / 550 m3	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR1 - Peloton	600 château		
RR2 - Goelat	1 cuve 600 m3 semi enterrée		
RR3 Augères	2 cuves 350 m3 Viplaix	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR4 – Les Vaures	1 cuve semi enterrée – 200 m3		
RR4 – les vaures	2 cuves 90 m3- semi enterrée	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RE4 - sault	1 chateau 400 m3		
RE5 – St palais	1 cuve 200 m3 – bois croizet		
RE9 - Lignerolles	1 cuve semi enterrée 200 m3		
Usine St Victor	Bâche 150 m3 + 250 m3	Bâche 150	
		Bâche 250	

Délais d'intervention en jours calendaires dans le cadre d'une intervention urgente sur au moins 3 sites :



Interventions très urgente sur au maximum 2 sites:

Le cadre ci-dessous rémunère sous forme forfaitaire les coûts applicables aux interventions urgentes qui porteront au maximum sur 2 sites par commande :

Réservoir	Volume / nature		Prix par site € HT – opération groupée et programmée
R1 Perregine	1000 m3/ château		
R2 Croze	2 cuves 1000 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R3 Paslières	2 cuves 600 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R4 Laloef	2 cuves 900 m3 / cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R5 Beaumont	2 cuves 600 m3/ cuves semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R6 – Coursages	3 cuves semi enterrées 1000 m3/	Cuve droite	
		Cuve gauche	
		Cuve arrière	
R7-Carolles	2 cuves 500 m3/ semi enterrées	Cuve droite	
		Cuve gauche	
R9 – Aubats	2 cuves semi enterrées / 550 m3	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR1 - Peloton	600 château		
RR2 - Goelat	1 cuve 600 m3 semi enterrée		
RR3 Augères	2 cuves 350 m3 Viplaix	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RR4 – Les Vaures	1 cuve semi enterrée – 200 m3		
RR4 – les vaures	2 cuves 90 m3- semi enterrée	Cuve droite	
		Cuve gauche	
RE4 - sault	1 chateau 400 m3		
RE5 – St palais	1 cuve 200 m3 – bois croizet		
RE9 - Lignerolles	1 cuve semi enterrée 200 m3		
Usine St Victor	Bâche 150 m3 + 250 m3	Bâche 150	
		Bâche 250	

Délais d'intervention en jours calendaires dans le cadre d'une intervention d'urgence sur au moins 2 sites :



B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

OUI

NON

(Cocher la case correspondante.)

B5 – Délais d'intervention pour le marché public ou de l'accord-cadre :

Intervention programmée (routine) :jours calendaires à compter de la réception du bon de commande

Intervention d'urgence avec au moins 3 sites:jours calendaires à compter de la réception de la commande

Intervention d'urgence avec au plus 2 sites:jours calendaires à compter de la réception de la commande

(Cocher la case correspondante.)

la date de notification de l'ordre de service ou du bon de commande ;

la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.



Le marché public ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3.....
- Durée des reconductions : 1 an.....

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence. 120 j

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :

(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

- Pays de l'Union européenne, France comprise :%.
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.
- Autre :%.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
SIVOM Rive Gauche du Cher, 4 rue du Moulin de Lyon, 03380 Huriel
0470286161

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)
LAURENT, Serge, Président

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

O JULIEN, Directeur, 4 rue du Moulin de Lyon, 03380 Huriel
0470286214

direction.sivom.rg@orange.fr

Fax : 04 70 28 65 04

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésorerie, Mdme Romaine,

- Imputation budgétaire :

Fonctionnement article 6152



E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres
() ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché ;
- Autres annexes (A préciser) ;

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité
adjudicatrice habilité à signer le marché public ou
l'accord-cadre)

FICHE 1 Inspection et diagnostic des réservoirs

Check-list illustrée

(document développé par la société Herli)

Aide à la détermination objective de l'état des ouvrages Aide au choix du procédé de nettoyage

- > Préface
- > Typologie des ouvrages
- > Sécurité : accessibilité
- > Sécurité : situations de danger
- > Abords de l'ouvrage
- > Capots & aérations
- > Animaux
- > Végétaux
- > Macroorganismes aquatiques
- > Structure & béton
- > Fissures
- > Revêtements Époxy
- > Revêtements mortier & divers
- > Bulles & cloques
- > Échelles, crinolines, garde-corps
- > Crépines, équipements intérieurs
- > Dépôts minéraux : calcaire, fer, manganèse
- > Dépôts organiques : biofilm
- > Dépôts de fond
- > État « propre »
- > État « assez propre »
- > État « sale »
- > État « très sale »
- > Avant-Après
- > Méthodologie : équipement
- > Méthodologie : pulvérisation

